

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-61

OBJET : URBANISME : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AB 1055 ET AB 1056

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY
André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient excusés :

Pascal PHILIPPE

Etaient absents :

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLE

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 2022-39 du 01 juin 2022 portant cession par la commune de la parcelle AB 1055 ;

VU la délibération 2022-40 du 01 juin 2022 portant cession par la commune de la parcelle AB 1056 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux propriétaires ont demandé d'acquérir une bande de terrain devant leur propriété au 14 et 16 rue Dom Paulo à Cordemais (parcelles AB 1055 et AB 1056). Pour permettre la mise en œuvre de la cession, dans la mesure où les parcelles précitées font partie du patrimoine public de la commune, il convient de procéder dans un premier temps à leur désaffectation. La police municipale a constaté la non utilisation de celles-ci suite à la mise en place de rubanises et panneaux sur la période du 06 décembre 2021 au 6 janvier 2022. Il convient de procéder dans un second temps à leur déclassement du domaine public pour qu'elles soient intégrées dans le domaine privé de la commune.

Annexe : CM03-07-2022 Plan Parcelles AB 1055 et AB 1056 rue Dom PAULO

Annexe : CM04-07-2022 Rapport constatation désaffectation Parcelles AB 1055 et AB 1056 rue Dom PAULO

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles AB 1055 et AB 1056 d'une superficie totale de 155 m².

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220705-2022D61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS

Cadastrée Section AB n°794



COORDONNEES AB n°794(b)

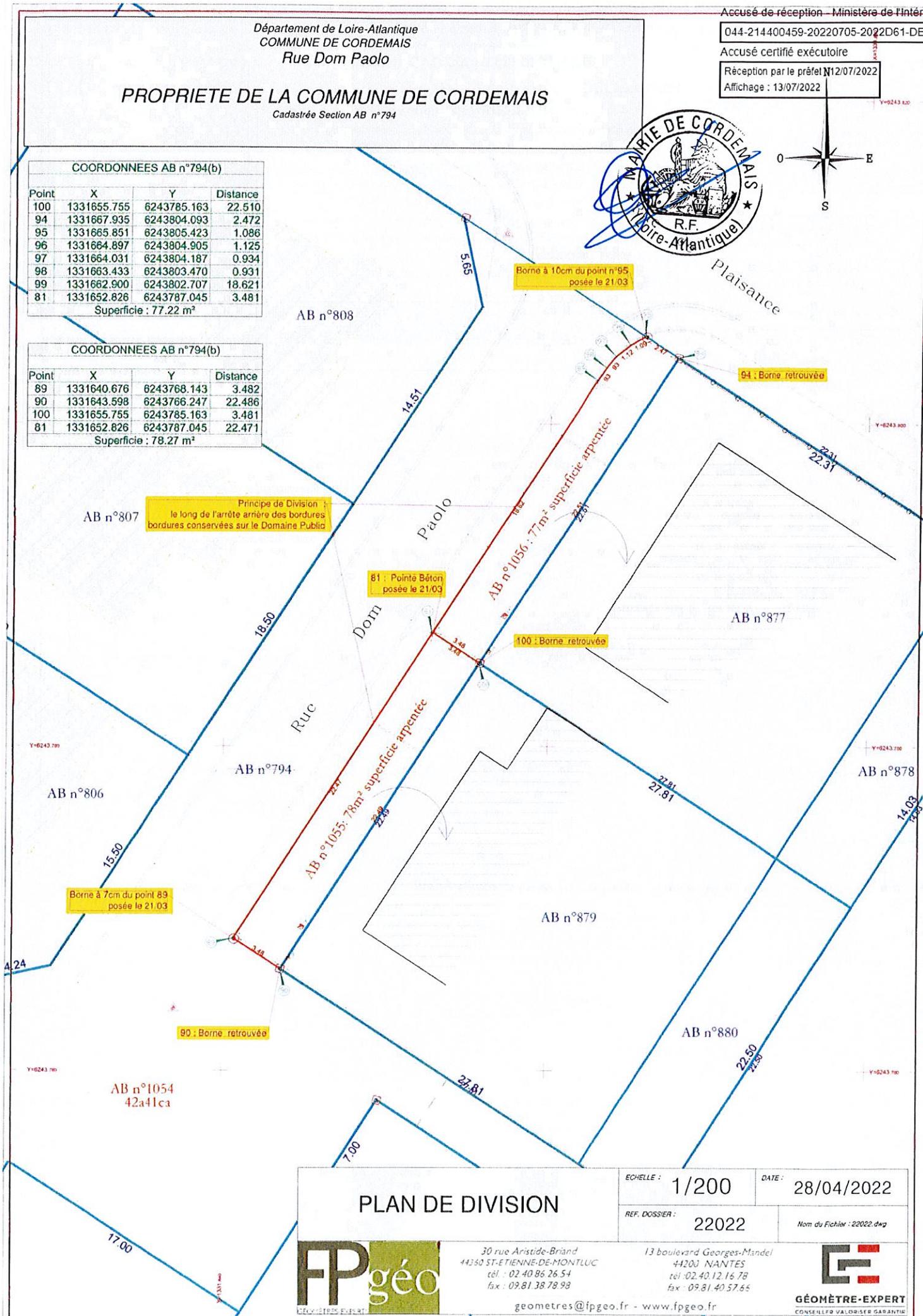
| Point | X | Y | Distance |
|-------|-------------|-------------|----------|
| 100 | 1331655.755 | 6243785.163 | 22.510 |
| 94 | 1331667.935 | 6243804.093 | 2.472 |
| 95 | 1331665.851 | 6243805.423 | 1.086 |
| 96 | 1331664.897 | 6243804.905 | 1.125 |
| 97 | 1331664.031 | 6243804.187 | 0.934 |
| 98 | 1331663.433 | 6243803.470 | 0.931 |
| 99 | 1331662.900 | 6243802.707 | 18.621 |
| 81 | 1331652.826 | 6243787.045 | 3.481 |

Superficie : 77.22 m²

COORDONNEES AB n°794(b)

| Point | X | Y | Distance |
|-------|-------------|-------------|----------|
| 89 | 1331640.676 | 6243768.143 | 3.482 |
| 90 | 1331643.598 | 6243766.247 | 22.486 |
| 100 | 1331655.755 | 6243785.163 | 3.481 |
| 81 | 1331652.826 | 6243787.045 | 22.471 |

Superficie : 78.27 m²



Principe de Division :
 le long de l'arrête arrière des bordures
 bordures conservées sur le Domaine Public

81 : Pointe Béton
 posée le 21/03

Borne à 10cm du point n°95
 posée le 21/03

94 : Borne retrouvée

100 : Borne retrouvée

Borne à 7cm du point 89
 posée le 21/03

90 : Borne retrouvée

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/200

DATE : 28/04/2022

REF. DOSSIER : 22022

Nom du Fichier : 22022.dwg



30 rue Aristide-Briand
 44350 ST-ETIENNE-DE-MONTLUC
 tél : 02 40 86 26 54
 fax : 09 81 38 78 98

13 boulevard Georges-Mandel
 44200 NANTES
 tél : 02 40 12 16 78
 fax : 09 81 40 57 65



Commune :
CORDEMAIS (045)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 045
N° de plan : 214400159-20220705-2022D61-DE
Recueil certifié exécutoire
Qualité du plan : Plan régulier avant
Réception par le préfet le 13/03/2022
Echelle originale : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/04/2022
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1352N
Document vérifié et numéroté le 14/04/2022
A Nantes (PTGC)
Par Caroline PRELAT
Géomètre du Cadastre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ANNONIER F. - PV (2)
Réf. : 22022
Le

Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES
2, rue du Général Margueritte
CS 13513
44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 51 12 86 36

ptgc.440.nantes@dgif.finances.gouv.fr

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

